

AFFICHÉ LE : 08/09/2015
RETIRÉ LE :

Commune de SAINT SELVE
AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de SAINT SELVE,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13-3,
Vu l'arrêté du maire du 5 Juin 2015 engageant la procédure de modification simplifiée,
Vu la délibération du conseil municipal du 2 Septembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition,
Vu les pièces du dossier mises à disposition du public

INFORME

Article 1^{er} – Il sera procédé à la mise à disposition du public le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé de la commune de SAINT SELVE le 27 Septembre 2005, pour une durée d'un mois du 21 Septembre 2015 au 22 Octobre 2015

Article 2 – Le projet de modification simplifiée porte sur le déplacement et la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n° 4 « lieu-dit Palus Contaud-Sud – Le Bourg ».

Article 3 – Le dossier de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles, côté et paraphé par Madame le Maire seront déposés à la mairie de Saint Selve pendant une durée d'un mois aux jours et heures habituels d'ouverture à la mairie, du 21 Septembre 2015 au 22 Octobre 2015 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Article 4 – A l'expiration du délai de mise à disposition prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le maire.

Article 5 – Un avis au public faisant connaître la mise à disposition du public sera publié 8 jours au moins avant le début de celle-ci, dans un journal diffusé dans le département.

Cet avis sera également affiché à la mairie et publié sur le site internet de la commune.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à la mise à disposition du public.

Fait à SAINT SELVE, le 8 Septembre 2015

Nathalie BURTIN-DAUZAN,
Maire de SAINT SELVE

